

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet cabine et châssis double classiques	
Solicitation No. - N° de l'invitation M9062-133S04/A	Date 2013-04-25
Client Reference No. - N° de référence du client M9062-133S04	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-918-62639	
File No. - N° de dossier hp918.M9062-133S04	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-06-05	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Huda Dahir	Buyer Id - Id de l'acheteur hp918
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1702 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

AVIS IMPORTANT AUX FOURNISSEURS

Le gouvernement du Canada transfère son Service électronique d'appels d'offres du gouvernement de MERX à Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres le 1^{er} juin 2013.

À compter du 1^{er} juin 2013, les appels d'offres du gouvernement (avis d'appels d'offres et demandes de soumissions) seront affichés et disponibles gratuitement sur Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres, un site Web du gouvernement du Canada.

Le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement sur Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres sera la source unique faisant autorité pour les appels d'offres du gouvernement du Canada assujettis aux accords commerciaux ou aux politiques ministérielles qui exigent que les appels d'offres soient annoncés publiquement.

Pour obtenir plus d'informations détaillées, visitez la section Foire aux questions sur Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres.

Après le 1^{er} juin 2013, tous les appels d'offres et les documents et modifications pertinents seront sur Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres.

À compter du 1^{er} juin 2013, les fournisseurs devront se rendre sur le site Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres pour vérifier la présence de modifications qui auraient été apportées aux appels d'offres affichés sur MERX avant le 1^{er} juin.

Ajoutez le site Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres à vos signets préférés dès maintenant pour être prêt le 1^{er} juin.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Interprétation

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Évaluation technique
3. Évaluation financière
4. Base de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition - livraison à destination - Quantité ferme

Solicitation No. - N° de l'invitation

M9062-133S04/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp918M9062-133S04

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp918

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

M9062-133S04

-
15. Instructions d'expédition - Quantité optionnelle
 16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
 17. Disponibilité des pièces de rechange
 18. Conditionnement
 19. Garantie
 20. Interchangeabilité

Pièces jointes

Annexe A - Prix

Annexe B - Description d'achat - Année-modèle actuelle, cabine et châssis double classiques, 4 x 4
PNVB minimum : 10 000

Annexe C - Exigences obligatoires

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 Trois (3) cabine et châssis double classiques tel que décrit à l'Annexe A - Prix et conformément à l'Annexe B - Description d'achat - Année-modèle actuelle, cabine et châssis double classiques, 4 x 4 PNVB minimum : 10 000 et Annexe C - Exigences obligatoires.
- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe A - Prix.
 - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe A - Prix.
 - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Interprétation

Les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de proposition utilisent les termes «doit », « doivent », « devra », « devront » ou « obligatoire ». Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires ne seront pas retenues.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours civils avant la date de clôture** des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient ne pas être traitées.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou

du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 7 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations et renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening /achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

2. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires doivent compléter et inclure les documents suivants dans leur soumission:

- 1) l'Annexe B - Description d'achat - cabine et châssis double classiques, 4 x 4 PNVB minimum : 10 000
- 2) l'Annexe C - Exigences obligatoires - Devis pour une caisse de Camion de la GRC

2.1 Produits Équivalents

2.1.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire:

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;

-
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions; et
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- 2.1.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
- a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou
- b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 2.1.3 Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.
- 2.1.4 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix dans l'Annexe A - Prix en conformité avec la base de paiement identifiée dans la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent, à l'article 6.1 Base de paiement.

3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, à la taxe sur les produits et services ou à la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.

- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée dans la soumission. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.
- 3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.
- 3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C.

4. Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

4.1 Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

4.2 Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

4.2.1 Date de livraison

4.2.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison du véhicule soit demandée pour le ou avant le 31 Octobre 2013 la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Une quantité de trois (3) cabine et châssis double classiques et les sera livrée dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

4.2.1.2 Quantité optionnelle

Dans le cas où une option est exercée, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 - Une quantité allant jusqu'à trois (3) sera livrée dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

4.2.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

La garantie standard du fabricant de _____ mois ou _____ kilomètres, assurée par l'intermédiaire du réseau de distributeur s'applique.

4.2.3 Période facultative de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période facultative de la garantie prolongée qui dépasse la plus longue entre la période minimale de douze (12) mois et la garantie standard du fabricant énumérée en 4.2.2, le cas échéant, est offerte.

Protection de garantie facultative offerte: OUI _____ NON _____

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/de l'équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix, dans l'Annexe A - Prix.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- 1.1 Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de propositions incluant les critères d'évaluation technique et financière.
- 1.2 Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

2. Évaluation technique

2.1 Critères techniques obligatoires

L'évaluation technique a pour but de déterminer si les produits ou les services offerts respectent tous les critères techniques obligatoires décrits dans les documents énumérés ci-dessous et tel que décrit dans la **Section I: Soumission technique** de la **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS:**

- 1) Annexe B - Description d'achat - cabine et châssis double classiques, 4 x 4 PNVB minimum : 10 000
- 2) Annexe C - Exigences obligatoires

3. Évaluation financière

- 3.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe A- Prix.
- 3.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle (c.-à-d Articles 001, 002, 003, 004).

4. Méthode de sélection

- 4.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

2.1.1 En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2.1.2 Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 1.1.3 (a) ou (b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

2.1.3 Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

Solicitation No. - N° de l'invitation

M9062-133S04/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp918M9062-133S04

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp918

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M9062-133S04

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le Site Web de RHDCC [Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml).

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir Une quantité de trois (3) cabine et châssis double classiques tel que décrit à l'Annexe A - Prix et conformément à l'Annexe B - Description d'achat - Année-modèle actuelle, cabine et châssis double classiques, 4 x 4 PNVB minimum : 10 000 et Annexe C - Exigences obligatoires.
- 2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe A - Prix.
- 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe A - Prix.
- 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les douze (12) mois suivant l'octroi du contrat.
- 2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)
- L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de *(durée à être insérée par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)* mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe A - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.
- L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-03-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09.1 des conditions générales 2010A est modifié en remplaçant la période de 12 mois par _____ (*à être insérée par l'autorité contractante*).

Toutes les autres dispositions de la garantie demeureront en vigueur.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison du véhicule

4.1.1 Quantité ferme

La livraison du véhicule doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Une quantité de trois (3) cabine et châssis double classiques doit être livré au plus tard le _____. (*Date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.*)

4.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 - Une quantité allant jusqu'à trois (3) doivent être livrés dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (*Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.*)

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: **Huda Dahir**
 Titre: Spécialiste en approvisionnement
 Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
 Division HP
 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
 K1A 0S5
 Téléphone : 819-956-1702
 Courriel: **huda.dahir@tpsgc-pwgsc.gc.ca**

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (*à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat*)
 Titre: _____
 Organisation: _____

Téléphone : _____-_____-_____
 Télécopieur : _____-_____-_____
 Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux:

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
 Titre: _____
 Téléphone : _____-_____-_____
 Télécopieur : _____-_____-_____
 Courriel : _____

Suivi de la livraison:

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)
 Titre: _____
 Téléphone : _____-_____-_____
 Télécopieur : _____-_____-_____
 Courriel : _____

5.4 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone des concessionnaires et/ou agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/l'équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Article 001

Nom : _____
 Adresse : _____

 Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe A - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C

Paiements multiples

2008-05-12

6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du (des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

NWR Fleet Management
11140 - 109th Street, Edmonton, AB T5G 2T4
Attention: (à être insérée par l'autorité contractante)

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article 5. Responsables du contrat.

8. Attestations

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2013-03-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe B - Description d'achat - Année-modèle actuelle, cabine et châssis double classiques, 4 x 4 PNVB minimum : 10 000
- (e) Annexe C - Exigences obligatoires
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

11. Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes:

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

13. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule/l'équipement quitte l'usine et soit remis au personnel de GRC au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de GRC.

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules/de l'équipement sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

14. Instructions d'expédition - Quantité ferme

- 14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations indiquées à l'Annexe A - Prix. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.
- 14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe A - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

15. Instructions d'expédition - Quantité optionnelle

- 15.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par GRC. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 15.2 Avant l'expédition des véhicules/de l'équipement, l'entrepreneur doit communiquer avec le (la) responsable des achats pour chacun des points de destination, afin d'arranger

l'expédition. Le destinataire peut refuser la livraison lorsque des arrangements préalables n'ont pas été faits.

- 15.3 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du (de la) responsable des achats.
- 15.4 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 15.5 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (*précisez le lieu*). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que le Canada assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement.

17. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que GRC ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule/l'équipement visé par la présente spécification et ce, pour une période de **dix (10) ou quinze (15) ans** _____ (*à être complété par le soumissionnaire; précisez la période*).

18. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

19. Garantie

La garantie standard du fabricant de ____ mois ou _____ km (*à être inséré par TPSGC lors de l'octroi du contrat*), assurée par l'intermédiaire du réseau de distributeur s'applique.

20. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

ANNEXE A – PRIX

Article 001: cabine et châssis double (**Quantité ferme**)

L'entrepreneur doit livrer cabine et châssis double en conformité avec l'**Annexe B - Description d'achat** - Année-modèle actuelle, cabine et châssis double classiques, 4 x 4 PNVB minimum : 10 000 et l'**Annexe C - Exigences obligatoires** à :

RCMP Innisfail (Police Dog Serv. Training Center)
Highway 2, Exit 365 East,
Innisfail, AB T4G 1S8

À l'attention de: _____ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: _____ (Date à être insérée par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements en conformité avec la Base de paiement – Type 1 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

Quantité : Trois (3)

Article 002: cabine et châssis double (**Quantité optionnelle**)

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer cabine et châssis double en conformité avec l'**Annexe B - Description d'achat** - Année-modèle actuelle, cabine et châssis double classiques, 4 x 4 PNVB minimum : 10 000 et l'**Annexe C - Exigences obligatoires**.

Quantité: Jusqu'à trois (3).

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

Article 003 Garantie - la caisse de camion (Quantité ferme)

Une période de garantie de cinq (5) ans.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par caisse en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

Quantité: Trois (3)

Article 004 Garantie - la caisse de camion (Quantité optionnelle)

Une période de garantie de cinq (5) ans.

Prix unitaire ferme de _____ \$ par caisse en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

Quantité: Jusqu'à trois (3).

Article 005: Prolongation optionnelle de la période de garantie

(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de _____ jours civils ou _____ kilomètres.

I) Pour la quantité ferme:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

II) Pour la quantité optionnelle exercée dans les 12 mois suivant l'octroi du contrat:

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 6.1 Base de paiement.

INNISFAIL

VÉHICULE DESTINÉ AU DRESSAGE DES CHIENS DE POLICE

M9062-13-3S04

Annexe B – Exigences obligatoires minimales – Date de spécification : 24 décembre 2012

SPÉCIFICATIONS DES CAMIONS DE LA GRC

Année-modèle actuelle, cabine et châssis double classiques, 4 x 4

PNVB minium : 10 000

VÉHICULE DESTINÉ AU DRESSAGE DES CHIENS DE POLICE DE LA GRC		
3500, 4 x 4, cabine et châssis double, carrosserie cargo courte supprimée		
FABRICANT		
MODÈLE		
Numéro de modèle de la cabine double (4 portes)		
Select-A-Unit (4 portes)		
	Conforme?	
	OUI	NON
Coussin gonflable côté conducteur et côté passager		
Moteur diesel 8 cylindres, 325 chevaux minimum		
Empattement : 154 po (nominal)		
PNVB : 10 000 lb (minimum)		
Chauffe-moteur		
Différentiel à blocage, 4 x 4		
Boîte de vitesses : 6 vitesses, automatique		
Alternateur, 160 ampères minimum		
Suspension renforcée		
Plaques de protection		
Pneus : LT225/75R17, BSW, M&S		
Essieu arrière à roue simple		
Roue de secours : pleine grandeur		
Air climatisé		
Vitres et serrures électriques (avec fonction d'auto-verrouillage désactivée)		
Freins, disques aux quatre roues, système ABS sur les quatre roues		
Sièges baquets à l'avant avec siège conducteur électrique à six réglages, accoudoir interne sur le siège du conducteur et du passager, avec porte-cartes à l'arrière		
Sièges en tissu à l'avant et à l'arrière		
Plancher en vinyle		
Colonne de direction inclinable		

	Conforme?	
	OUI	NON
Deux rétroviseurs chauffés à commande électrique à distance, 102 po de type caravane		
Prise d'alimentation de 12 volts		
Système de verrouillage/déverrouillage à distance sans clé		
Régulateur de vitesse		
Marchepied tubulaire chromé, sur toute la longueur de la cabine		
Couleur extérieure : Gris foncé		
Couleur de la garniture intérieure : gris		

		Conforme?	
		OUI	NON
Fournir et installer la caisse	Selon les indications de l'annexe « C »		

Division K

VÉHICULE D'INTERVENTION CONTRE LES LABORATOIRES CLANDESTINS

M9062-13-3S04

Annexe C – Exigences obligatoires – Date de la spécification : 16 juillet 2012

DEVIS POUR UNE CAISSE DE CAMION DE LA GRC

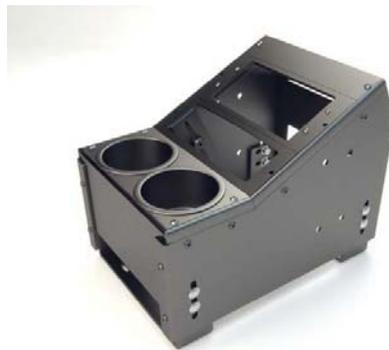
Les présentes spécifications sont basées sur un véhicule de l'année 2013, ou plus récent, équipé d'une cabine double et d'un châssis classiques et de roues arrière simples, avec un empattement de 154 po (minimum). La caisse doit être fabriquée conformément aux diagrammes ci-joints.

Le châssis-cabine et la caisse font partie d'une seule et même soumission.

NOTA :

Les soumissionnaires peuvent faire une offre pour un camion complet équipé d'une caisse, qui sera retirée dans le cadre du processus de construction, ou faire une offre pour un ensemble châssis-cabine l'option de suppression de la caisse. Dans le passé, les soumissionnaires ont constaté que l'option châssis-cabine sans caisse induit des coûts plus élevés concernant le véhicule, comparativement à l'option qui consiste à prendre un véhicule équipé d'une caisse et à l'enlever dans le cadre de leur processus de fabrication.

Le constructeur doit fournir et installer une console centrale approuvée par la GRC dans la cabine du camion, comme le montre la photo ci-dessous :



Cette unité est disponible auprès du fabricant :

Precision Mounting Technologies

2322 49th Ave., S.E.,

Calgary (AB) T2B 3E3

888-869-7652

403-216-5080

info@precisionmounts.com

SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DE LA CAISSE :

Les présentes spécifications sont basées sur un véhicule de l'année 2013, ou plus récent, de la série 3500 équipé d'une cabine double et d'un châssis classiques et de roues arrière simples, avec un empattement de 154 po (minimum). La caisse doit être fabriquée conformément aux diagrammes ci-joints.

Dimensions extérieures hors-tout	Longueur : 79 po
	Largeur : 80 po
	Hauteur : environ 83 po (à partir du sol)
Dimensions intérieures	Longueur : 75 po
	Largeur : 76 po
	Hauteur : 47 po

CONSTRUCTION DE LA CARROSSERIE :

	Conforme?	
	OUI	NON
<p>➤ La caisse modulaire doit être entièrement composée d'aluminium soudé et présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les tôles de carrosserie sont des pièces monobloc 5052 de 1/8 po d'épaisseur soudées à des montants 6061-T6 de 2 po x 2 po x 1/8 po pourvus de coins extrudés. ○ Bordures de toit à gouttière intégrée. ○ Coins de toit à moulages arrondis soudés. ○ Supports de toit en profilés tubulaires carrés en alliage d'aluminium 6061-T6 de 2 po sur 2 po sur 1/8 po, espacés de 16 po centre à centre. ○ Le panneau de toit extérieur consiste en une tôle en aluminium de 1/8 po ayant une finition non réfléchissante. ○ Parois de carrosserie renforcées au moyen de montants en profilés tubulaires carrés en alliage d'aluminium 6061-T6 de 2 po x 2 po x 1/8 po espacés d'au plus 16 po centre à centre. Renforts particuliers de 2 po sur 3 po sur 1/4 po installés aux endroits où il faut fixer l'équipement intérieur, ainsi qu'aux endroits où les contraintes sont élevées. ○ Supports de toit et de parois collés aux tôles extérieures avec du ruban adhésif Sikaflex ou 3M VHB, appliqué sur toute la surface de contact, pour empêcher la déformation des tôles de carrosserie. 	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>

	Conforme?	
	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ○ La structure du plancher doit contenir un réseau de profilés extrudés de 2 po x 2 po x 1/8 po espacés de 16 po centre à centre, ainsi que des coins de pourtour et des rails de montage. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le plancher de carrosserie doit consister en une tôle striée en aluminium à motifs en losange en relief de 1/8 po comportant des bouchons soudés et scellés pour empêcher toute pénétration d'humidité. Le plancher des cages doit être incliné d'environ 1 po en direction des bords extérieurs à partir de l'axe central afin de permettre l'évacuation de l'eau utilisé pour le nettoyer. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le compartiment arrière, le plancher de carrosserie doit consister en un bac en aluminium de 1/8 po comportant des bouchons soudés et scellés pour empêcher toute pénétration d'humidité. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ La carrosserie doit être installée sur le châssis à l'aide d'au moins huit (8) supports antivibratoires en caoutchouc. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Carrosserie adéquatement scellée et plafond, parois et portes isolés préalablement à l'aménagement de l'intérieur au moyen de fibre de verre haute densité ou avec un isolant pulvérisé. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Toutes les pièces métalliques de la carrosserie en aluminium, soubassement compris. 	—	—

AVERTISSEUR ET CAMÉRA DE MARCHE ARRIÈRE :

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un avertisseur sonore doté d'un interrupteur d'arrêt manuel doit être installé sur le véhicule. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une caméra de recul à obturateur Zone Defense doit être installée à l'arrière du véhicule. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un écran couleur Zone Defense de 7 po doit être installé dans la cabine pour être utilisé par le conducteur du véhicule. Cet écran doit aussi affiché le système de caméra installé dans la zone où se trouvent les cages tel que décrit dans la spécification. 	—	—

	Conforme?	
	OUI	No
		

GARDE-BOUES :

	Conforme?	
	OUI	No
<p>➤ Des bavettes garde-boue en caoutchouc/acier renforcées sont montées à l'avant et à l'arrière des roues arrière, du plancher jusqu'à la base de la jupe.</p>	—	—

RANGEMENT EXTÉRIEUR (au-dessous du niveau du plancher) :

	Conforme?	
	OUI	NON
<p>➤ Le camion doit comprendre des compartiments de rangement extérieurs aménagés des deux côtés, au-dessous du niveau du plancher :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un compartiment de rangement ayant une largeur d'environ 17 po doit être aménagé de chaque côté du camion, à l'avant du passage de la roue arrière. Les portes de ces compartiments doivent être articulées sur deux pentures montées sur le côté avant de la porte. Chaque porte doit être équipée d'un dispositif à ressort en métal non ferreux conçu pour maintenir la porte en position ouverte. 	—	—
		

	Conforme?	
	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un compartiment semblable doit être installé derrière le passage de roue côté trottoir. Des explications supplémentaires seront fournies dans l'exigence relative au réservoir d'eau. 	—	—

PORTES DE CAISSE :

	Conforme?	
	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le camion doit comporter six portes d'accès : il doit y avoir deux portes de chaque côté du camion, lesquelles sont articulées autour du montant de porte avant, et deux portes à l'arrière, articulées comme indiqué sur les schémas. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une fenêtre doit être aménagée dans la partie inférieure de chaque porte latérale, à l'opposé de la cage intérieure. Ces fenêtres doivent pouvoir s'ouvrir, mais elles doivent également être parfaitement étanches lorsqu'elles sont fermées, afin d'éviter que des saletés pénètrent à l'intérieur du camion. Chaque fenêtre doit être pourvue de filets de moustiquaires robustes. 	—	—

CONSTRUCTION DES PORTES :

	Conforme?	
	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les portes doivent être recouvertes d'un revêtement monopiece 5052 de $\frac{1}{8}$ po appliqué sur les faces extérieure et intérieure. La structure de la porte doit consister en un réseau de profilés extrudés de 2 po x 2 po x $\frac{1}{8}$ po. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les portes doivent être munies de trois pentures boulonnées à la porte et au montant de porte au moyen de boulons en acier inoxydable de $\frac{1}{4}$ po. 	—	—

	Conforme?	
	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ○ Des montants en alliage d'aluminium 6061-T6 extrudé doivent être soudés dans les ouvertures de porte et comporter des joints d'étanchéité cylindriques intégraux pour véhicule automobile. Toutes les portes extérieures, y compris les portes d'entrée et les portes de compartiment, doivent être dotées d'un montant double. Il est impératif que les joints soient suffisamment efficaces pour assurer l'étanchéité du camion. Ce camion sera utilisé sur des routes sommairement aménagées et poussiéreuses, d'où l'importance de cette caractéristique. 	—	—
		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les portes doivent s'ouvrir au niveau du plancher intérieur. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les deux compartiments extérieurs aménagés sur le côté et le compartiment arrière doivent être équipés de réglettes d'éclairage à DEL de 12 volts fixées sur les côtés et transversalement et qui doivent s'allumer automatiquement à l'ouverture du compartiment. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Un interrupteur activé par l'ouverture et la fermeture de la porte doit être relié à un voyant d'avertissement placé sur le tableau de bord dans le compartiment du conducteur pour l'avertir qu'une porte est ouverte. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque porte doit être sécurisée par un mécanisme de verrouillage électronique activé à partir de la cabine du camion et par le biais d'un porte-clés à distance. Une serrure à barillet manuelle doit également être installée au cas où le système électrique venait à ne pas fonctionner. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Toutes les serrures extérieures doivent comporter un couvercle à l'épreuve des intempéries. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Chaque porte doit être dotée d'un système de verrouillage à ressort qui permet de maintenir la porte ouverte à 90 ° et de la refermer en appliquant une pression sur le ressort. 	—	—

FINI EXTÉRIEUR :

	Conforme?	
	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'extérieur de la caisse doit être revêtu d'une peinture gris foncé Imron de DuPont, conformément aux pratiques recommandées du fabricant, afin d'obtenir la meilleure finition possible. La couleur doit être la même que celle de la cabine. ○ Les surfaces intérieures en aluminium ne doivent pas être peintes. ○ Le soubassement de carrosserie doit être entièrement recouvert d'un produit hautement insonorisant, sauf aux endroits soumis à des températures élevées. 	 — — —	 — — —

L'intérieur du camion doit être séparé en deux sections, comme indiqué ci-dessous :

Deux compartiments intérieurs doivent être aménagés dans la caisse.

Le compartiment avant sera accessible au moyen de deux portes montées de chaque côté du camion.

Ce compartiment doit mesurer 47 po à partir de la cloison intérieure avant et renfermer quatre cages destinées à héberger quatre chiens (un chien dans chacune des cages). Deux cages côté rue et deux cages côté trottoir.

Le compartiment arrière doit être séparé du compartiment avant par une cloison en aluminium de 1/8 po et mesurera environ 28 po.

COMPARTIMENT AVANT :

	Conforme?	
	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le plancher du compartiment avant doit être incliné d'environ un pouce en direction de chaque côté de l'axe central et il ne doit pas être encombré par aucune pièce de structure afin de faciliter le lavage et l'évacuation de l'eau. ➤ Une cloison de séparation pleine en aluminium de 1/8 po doit séparer les sections avant et arrière de ce compartiment. Cette cloison doit se composer de deux segments égaux qui partent de l'axe central et qui se prolongent jusqu'aux côtés rue et trottoir du camion. 	 — —	 — —

	Conforme?	
	OUI	NON

<p>➤ Une grille en aluminium doit être montée sur le dessus de chaque cage. Elle doit être placée à une hauteur d'environ 20 po par rapport au plancher du compartiment. L'ouverture de cette grille ne doit pas excéder 1 po carré, le but étant de s'assurer que le chien ne pourra pas accéder à la zone de rangement située au-dessus.</p>	—	—
<p>➤ Une cloison pleine en aluminium doit être installée dans l'axe central du compartiment afin de séparer la cage en deux sections égales. Le compartiment doit comporter deux sections de porte articulées ouvrables d'un côté ou de l'autre du compartiment; ces sections de porte permettront d'accéder à la cage installée du côté opposé, en cas d'urgence.</p>	—	—
<p>➤ La porte de cage orientée du côté extérieur du compartiment doit consister d'un grillage d'aluminium, semblable au toit de la cage, d'au plus un pouce carré. Cette porte doit être maintenue en position fermée par un verrou à ressort Faucher, modèle 699-9156. Les portes de cage doivent être montées à l'intérieur du compartiment en un point situé à 2 po de la porte extérieure.</p>	—	—
		
<p>➤ Un plateau coulissant doit être installé au-dessus de chaque cage. L'extrémité latérale du plateau doit commencer en un point situé à 2 po par rapport aux portes extérieures et le plateau doit se prolonger jusqu'à un point situé à environ 7 po de l'axe central du compartiment. L'avant du plateau doit être doté d'un rebord de 3 po et les parois latérales et arrière doivent mesurer 8 po de hauteur. Chaque plateau doit avoir une capacité de charge minimale de 100 lb et être fait d'une plaque d'aluminium d'une épaisseur de 1/8 po.</p>	—	—
<p>➤ Tout comme pour les compartiments de rangement accessibles de l'extérieur, une réglette à DEL de 12 volts doit être montée sur les deux côtés et en travers, dans la partie supérieure, de chaque cadre de porte. La réglette doit être activée par un interrupteur situé dans la cabine.</p>	—	—

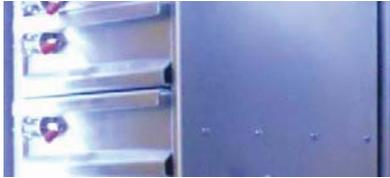
	Conforme?	
	OUI	NON

<p>➤ Des marches, semblables aux marches pour camion Carr, doivent être placées sous chaque compartiment pour chien afin de faciliter l'accès aux plateaux de rangement situés au-dessus de chaque cage. Elles doivent être installées à l'endroit indiqué sur les diagrammes joints. Ces marches doivent se déployer et se ranger automatiquement par la simple pression du pied et non par un dispositif manuel.</p>  <p>➤ Des crochets doivent être installés à l'intérieur dans le coin supérieur de chaque porte de cage pour accrocher les laisses et les harnais.</p> <p>➤ Une caméra de surveillance doit être installée dans chaque cage et être reliée au même écran que celui de la caméra de marche arrière dans la cabine du camion. La caméra doit permettre à l'opérateur de visualiser l'intérieur des cages. Chaque caméra doit être protégée afin de s'assurer qu'elle ne sera pas endommagée par les chiens. De plus amples précisions sur le sujet seront données lors de la réunion préalable à la construction.</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>
--	----------------------------	----------------------------

COMPARTIMENT ARRIÈRE :

	Conforme?	
	OUI	NON
<p>➤ Le plancher du compartiment arrière doit être installé sur une surface plane.</p> <p>➤ Une rangée de deux tiroirs doit être installée sur le côté gauche du compartiment arrière. Chaque tiroir doit mesurer 10 po de profondeur, 19 po de largeur, posséder une capacité de charge de 100 lb et être fait d'aluminium de 1/8 po d'épaisseur avec un tapis en caoutchouc robuste recouvrant son fond.</p> <p>➤ Les tiroirs doivent être fabriqués dans le respect des caractéristiques présentées sur l'illustration ci-dessous :</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>

	Conforme?	
	OUI	NON

 <ul style="list-style-type: none"> ➤ La zone située au-dessus des tiroirs de la paroi intérieure côté rue doit pouvoir accueillir une tablette fixe et une tablette réglable. Ces tablettes doivent être munies d'un rebord de 2 po. ➤ Les tiroirs et l'étagère doivent coulisser vers l'avant sur une distance de 21 po par rapport à la cloison arrière qui sépare les deux compartiments. ➤ Cinq crochets doivent être installés au plafond du compartiment arrière pour accrocher des manteaux, etc. Des crochets supplémentaires doivent être installés : trois sur la paroi intérieur côté trottoir et un sur la paroi avant entre l'étagère et la paroi côté trottoir. ➤ Un dépôt d'explosifs doit être installé sous l'étagère par la GRC après la livraison du camion. 	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>
---	-------------------------------------	-------------------------------------

RÉSERVOIR D'EAU :

	Conforme?	
	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un réservoir d'eau rectangulaire de 10 gallons en polyéthylène ou en aluminium doit être fixé solidement sous le plancher du compartiment arrière le long de l'axe central. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les dimensions réelles du réservoir peuvent être déterminées par le fabricant. Toutefois, le réservoir doit pouvoir contenir 10 gallons d'eau (environ 2 pieds cubes). ○ Un bouchon de remplissage fileté doit être aménagé sur le côté extérieur trottoir de la boîte pour permettre de remplir le réservoir à l'aide d'un tuyau. 	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>

	Conforme?
--	-----------

	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le réservoir doit être vidangé par gravité au moyen d'un robinet à bille et d'un tuyau situé dans un compartiment de rangement sur le coin inférieur, côté trottoir, de la caisse similaire à celui illustré ci-après : 	—	—
		
<ul style="list-style-type: none"> ○ L'air doit être acheminé dans le réservoir à partir du toit extérieur du compartiment arrière. Cette précaution doit permettre d'empêcher la poussière des routes de pénétrer dans le réservoir d'eau. L'air ne peut provenir de l'intérieur du compartiment. En effet, le matériel rangé dans le compartiment pourrait contaminer l'eau ou lui donner une odeur désagréable. 	—	—

CHAUFFAGE ET CLIMATISATION :

	Conforme?	
	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le chauffage et la climatisation (asservis au compresseur et au système de refroidissement du châssis) doivent être alimentés par le châssis lors de la conduite. Il n'y a pas de climatisation ou de chauffage lorsque le véhicule est stationné et les commandes sont montées dans la cabine. 	—	—
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le système doit être relié à chaque cage et au compartiment arrière au moyen de gaines. Toute condensation produite par le système doit être recueillie et évacuée vers l'extérieur de la caisse par des tuyaux. Il faut empêcher des écoulements sur l'équipement rangé ou dans les cages. Le système doit aussi être doté de gaines de sorte que l'air du compartiment arrière ne peut être acheminé dans la zone où se trouvent les cages car les émanations pourraient incommoder les chiens. 	—	—

	Conforme?

	OUI	NON
<p>○ Un écran Blue Sea systems ou un équivalent monté dans la cabine doit permettre de surveiller la température de la caisse, la température et le niveau d'eau dans le réservoir d'eau et les mécanismes de verrouillage des portes :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>○ L'écran doit être doté d'une alarme sonore extérieure et intérieure (cabine) conçue pour avertir l'opérateur lorsque la température s'écarte des valeurs établies.</p> <p>○ Un système de surveillance à distance doit avertir l'opérateur – via une connexion de téléphone cellulaire – lorsque l'alarme se déclenche.</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>—</p>

ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR :

	Conforme?	
	OUI	NON
<p>○ Tous les éléments d'éclairage extérieur exigés par les NSVAC doivent être installés, y compris ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les feux de position arrière/feux de freinage/feux de signalisation (deux par côté) et les feux de recul doivent être à DEL, scellés et montés sur supports de caoutchouc. • Des feux de gabarit compacts doivent être montés sur le profilé du toit. • Le feu de plaque d'immatriculation et le support de plaque doivent être montés à l'arrière du camion, conformément aux dispositions du code de la route traitant de la construction des camions. 	<p>—</p>	<p>—</p>

ÉCLAIRAGE D'URGENCE :

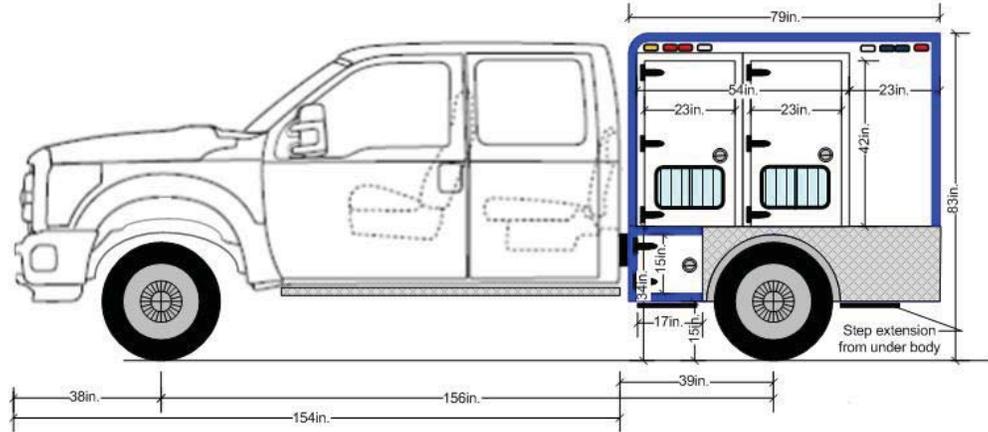
	Conforme?	
	OUI	NON
<p>➤ Un console d'interrupteurs munie d'une sirène intégrée doit être installée sur la console de la cabine entre le conducteur et le passager. Ce module doit être équipé de lampes témoins, d'un système de rétro-éclairage et des interrupteurs nécessaires pour contrôler l'équipement suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Feux alternatifs (16 au total) modulés par un clignotant haute puissance à semi-conducteur conforme à la norme KKK 1822C et fonctionnant à la fois en mode principal et secondaire. <ul style="list-style-type: none"> • lampes à DEL rouges/bleues; une rouge et une bleue montées sur chaque angle de la partie supérieure avant de la carrosserie, sur les angles avant et arrière supérieurs, des deux côtés du véhicule, et sur les deux coins arrière du camion tel qu'illustré sur les diagrammes joints. ○ Quatre feux d'urgence alternatifs rouges/bleus à DEL montés sur la calandre, deux de chaque côté, et quatre montés à l'arrière à la même hauteur. ○ Tous les feux d'urgence (feux rouges/bleus) doivent être dotés de lentilles transparentes et montrer la couleur seulement lorsqu'ils sont allumés. 	—	—
	—	—
	—	—
	—	—

DÉPÔTS D'EXPLOSIFS :

	Conforme?	
	OUI	NON
<p>➤ La GRC doit installer un dépôt d'explosifs dans le compartiment arrière après la livraison du camion, tel qu'indiqué sur les diagrammes. Le plancher du compartiment doit donc être renforcé à cet endroit pour soutenir le poids du dépôt qui est estimée à 200 à 250 livres.</p>	—	—

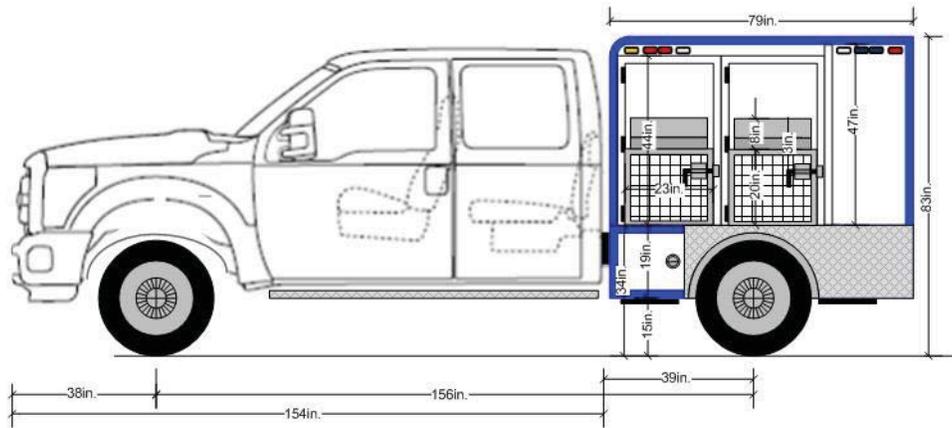
Configuration extérieure :

Nota : Le côté trottoir doit aussi être doté d'une armoire sous le niveau du plancher derrière le passage de roue, semblable à celle placée à l'avant du passage de roue.



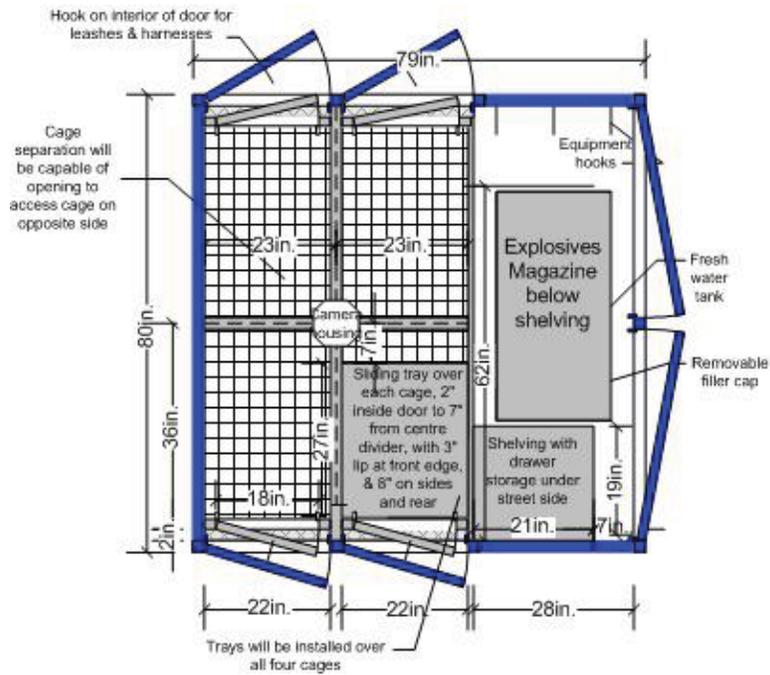
79in.	79 po
Step extension from under body	Marche sous la caisse

Configuration intérieure : (les deux côtés seront identiques)



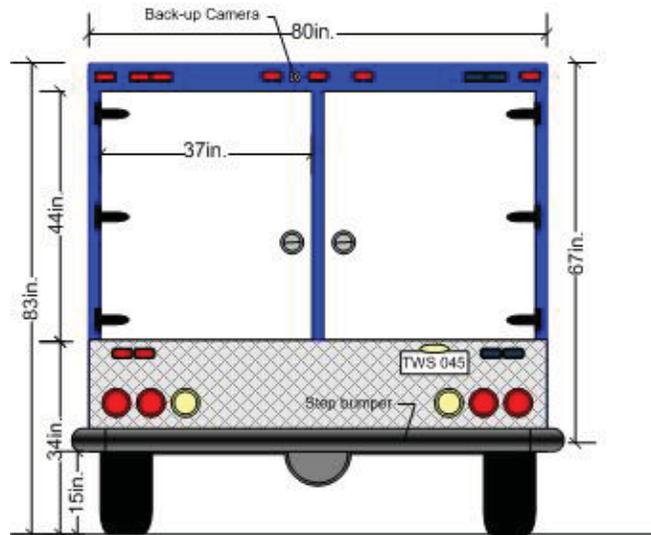
79in.	79 po
-------	-------

Vu du dessus de la caisse :



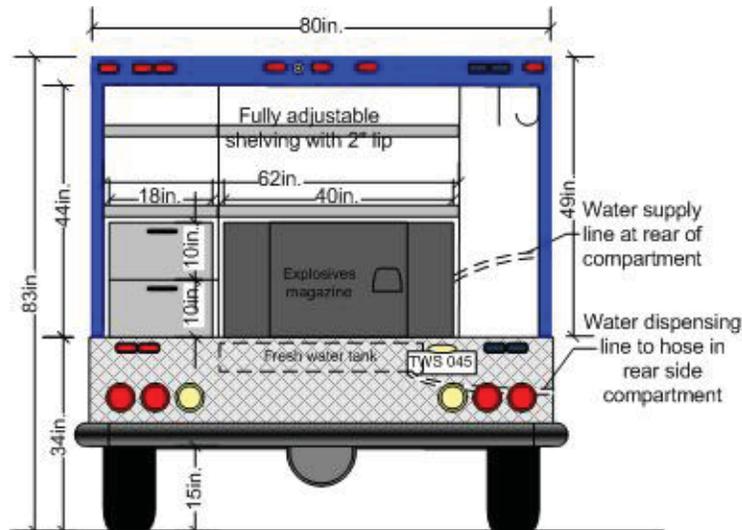
Hook on interior of door for leashes & harnesses	Crochet à l'intérieur de la porte pour laisse et harnais
79in.	79 po
Cage separation will be capable of opening to access cage on opposite side	La cloison de séparation s'ouvre pour donner accès à la cage du côté opposé.
Equipment hooks	Crochets pour équipement
Explosives Magazine below shelving	Dépôt d'explosifs
Fresh water tank	Réservoir d'eau douce
Camera cuisine???	Caméra
Removable filler cap	Bouchon de remplissage amovible
Shelving with drawer storage under street side	Étagère avec tiroir de rangement en-dessous, côté rue
Sliding tray cage, 2" inside door to 7" from centre divider, with 3" lip at front edge, & 8" on sides and rear	Plateau coulissant, commençant à un point situé à 2 po des portes extérieures et se prolongeant jusqu'à un point situé à environ 7 po de l'axe central du compartiment, avec rebord de 3 po sur l'avant et 8 po sur les côtés et l'arrière.
Trays will be installed over all four cages	Des plateaux seront installés au-dessus des quatre cages.

Vue de l'arrière (extérieur) :



Back-up Camera	Caméra de recul
37in.	37 po
Stop bumper	Pare-chocs

Vue de l'arrière (intérieur) :



80in.	80 po
Fully adjustable shelving with 2" lip	Étagère complètement réglable avec rebord de 2 po
Explosives magazine	Dépôt d'explosifs
Water supply line at rear of compartment	Tuyau d'alimentation en eau à l'arrière du compartiment
Water dispensing line to hose in rear side compartment	Conduite de distribution d'eau vers le tuyau à l'arrière du compartiment
Fresh water tank	Réservoir d'eau douce

NOTA :

Seuls les fabricants de remorques/camions qualifiés en mesure de démontrer qu'ils sont capables de fournir le produit exigé pourront prendre part à ce projet.

La cabine, le châssis et le camion doivent être considérés comme un seul et même ensemble, lequel fera l'objet d'une seule soumission.

Afin de prévenir une réaction galvanique, des isolateurs ECK de ½ po doivent être installés partout où des métaux de nature différente pourraient entrer en contact. En outre, si des rivets sont utilisés dans la construction, il ne doit s'agir que de rivets à frapper.

Dans tous les cas où une marque ou un modèle est mentionné, le matériel de qualité équivalente ou supérieure sera envisagé.

La GRC et le soumissionnaire retenu peuvent convenir de légères différences par rapport aux dimensions figurant dans les spécifications écrites et sur les dessins fournis afin de satisfaire certaines exigences de fabrication.

Les soumissionnaires doivent montrer qu'ils respectent les spécifications en inscrivant leurs initiales dans toutes les zones prévues à cet effet et en paraphant chaque page de schémas. La spécification écrite et les croquis doivent être considérés comme une entité, le fait de noter un élément dans l'une et pas dans l'autre ne saurait indiquer que l'élément en question n'est pas nécessaire.

Le soumissionnaire gagnant doit fournir à la GRC les schémas de câblages c.a. et c.c. ainsi que les dessins CAO de l'unité ou des unités fournies(s).

Le soumissionnaire doit présenter un calendrier de fabrication proposé et inclure une liste des travaux qui seront réalisés en interne et en sous-traitance, sur un site extérieur. Ce calendrier proposé fera partie du contrat.

Une rencontre entre TPSGC, la GRC et le soumissionnaire retenu aura lieu avant la construction du véhicule afin de s'assurer que toutes les exigences sont comprises et qu'elles seront satisfaites. Cette rencontre aura lieu dans les locaux du fabricant.

Il doit y avoir un minimum de deux inspections pendant la fabrication de la caisse du véhicule.

Des inspections seront menées aux étapes suivantes de la production :

**Achèvement des parois extérieures et du câblage
Achèvement des parois, du plafond et du plancher intérieurs**

Une inspection finale doit également être effectuée avant l'expédition vers la destination de livraison, en vue d'une acceptation selon les termes du contrat.

Afin d'éviter tout retard dans le calendrier de production proposé, le fabricant devra informer la GRC de la date d'inspection souhaitée au moins cinq jours ouvrables à l'avance pour préparer le véhicule.

Le coût des voyages et de l'hébergement lors de la rencontre précédant la production et des inspections sera assumé par la GRC et TPSGC, le cas échéant.

La GRC demande que la partie de la zone de cette fabrication fasse l'objet d'une période de garantie de cinq ans.